

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE ARMAND BARBÈS, RUE DES VOSGES ET RUE DE VERDUN**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise LB HABITAT, pour permettre des travaux de nettoyage des façades et de la toiture au droit du n°11 avenue Armand Barbès, du lundi 03 au vendredi 28 juillet 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise LB HABITAT est autorisée à occuper le domaine public avenue Barbès, rue des Vosges et rue de Verdun, et à effectuer des travaux de nettoyage des façades et de la toiture.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de nettoyage des façades et de la toiture à l'aide d'une nacelle exécutés par l'entreprise LB HABITAT au droit du n°11 avenue Barbès du 03 au 28 juillet 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- la chaussée rétrécie au droit du poste de travail dans les rues citées dans l'article 1^{er},
- la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 4 : Stationnement :

- interdit au droit du poste de travail dans la rue des Vosges,
- interdit entre le n°16 et n°18 avenue Barbès,
- interdit entre l'avenue Barbès et le n°4 rue de Verdun.

Article 5 :

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Article 6 :

L'entreprise LB HABITAT arrêtera le chantier les mercredis jour de marché.

Article 7 :

Les Services Techniques de la ville se chargeront de livrer six barrières au droit du n°18 avenue Barbès.

Article 8 :

L'entreprise LB HABITAT se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 9 :

L'entreprise LB HABITAT rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

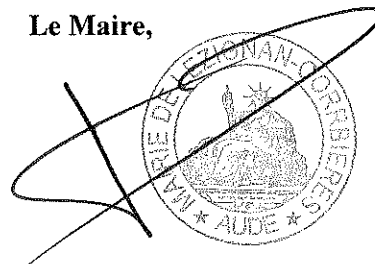
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LB HABITAT et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA